



SECOURS

EFFICACITÉ

devenir SPV c'est :

- choisir un véritable **engagement citoyen**
- adhérer à des **valeurs morales**
- s'investir sur son **temps libre** pour :
 - **porter secours aux personnes**
 - **lutter contre les incendies**
 - **protéger les biens et l'environnement**
- exercer une **activité valorisée** avec :
 - **une formation qualifiante**
 - **des indemnités horaires**
 - **une protection sociale**
 - **une prestation de fidélisation et de reconnaissance pour le SPV de plus de 55 ans ayant accompli plus de 20 ans de service**

la disponibilité :

L'activité du sapeur-pompier volontaire est fonction de sa **disponibilité**.

Elle est essentiellement organisée sous forme d' **astreintes**.

Le SDIS peut signer, à la demande du sapeur-pompier volontaire, des conventions de partenariat de deux types avec son employeur :

- La convention **Formation** : le sapeur-pompier volontaire peut suivre une formation sur le temps de travail en accord avec son employeur.
- La convention **Mission Sécurité Civile** : sous réserve d'exercer son emploi à proximité du centre de secours, le sapeur-pompier volontaire peut effectuer des astreintes opérationnelles (et donc partir en intervention) sur son temps de travail.

Le sapeur pompier volontaire est un atout sécurité pour son entreprise.

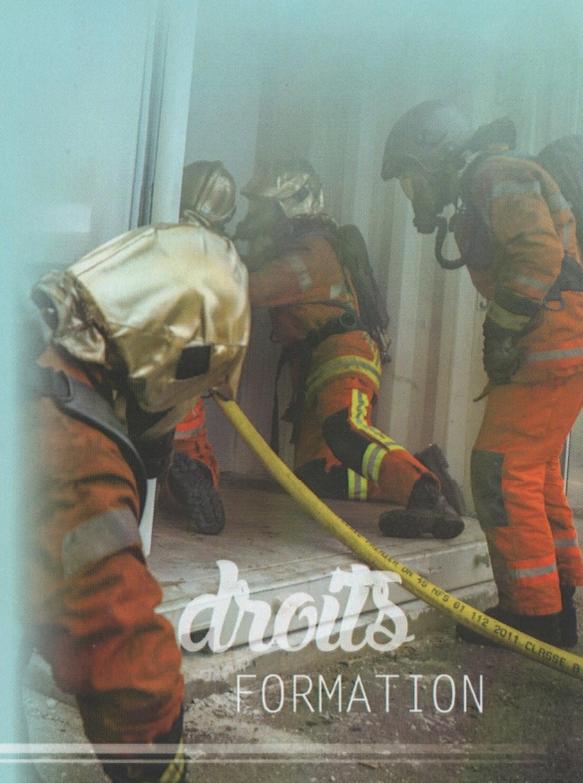
L'employeur de SPV a droit à un abattement sur la prime d'assurance au titre de contrats garantissant les dommages incendies.

L'employeur qui maintient la rémunération du SPV, dans le cadre d'une convention peut demander à percevoir les indemnités du SPV qui sont exonérées d'impôts et de cotisations.

la formation :

Véritable formation qualifiante, elle est une plus value pour le monde professionnel. La formation de sapeur-pompier volontaire comprend :

- **une formation initiale** adaptée aux missions effectivement confiées aux sapeurs-pompiers volontaires
- **une formation continue** et de **perfectionnement** destinée à permettre :
 - **le maintien des compétences**
 - **l'adaptation aux fonctions**
 - **l'acquisition et l'entretien des spécialités**



droits
FORMATION